

COMMENT NOUS SOUTENIR ?



EN LIGNE

Sur notre site sécurisé :
www.restosducoeur.org
(rubrique : Nous soutenir/Don IFI)
ou en scannant le QR code ci-après.



PAR VIREMENT BANCAIRE

En contactant le service philanthropie :
philanthropie@restosducoeur.org
en nous précisant que vous souhaitez effectuer
votre don IFI par virement.



PAR VOIE POSTALE

En renvoyant le bulletin de soutien accompagné de votre chèque
(en précisant au dos : DON IFI) à l'adresse suivante :

Les Restos du Cœur
Service Philanthropie
42 rue de Clichy - 75009 PARIS

Vous avez jusqu'à la date limite de dépôt
de votre déclaration IFI pour faire votre don.
Vous recevrez un reçu fiscal émanant de
l'Association Départementale d'insertion
à laquelle votre don aura été affecté.

Rigueur et transparence sont les maîtres-mots du fonctionnement
et de la gestion des Restos.
Notre volonté permanente **d'efficacité et d'économie** nous permet
de maintenir nos frais généraux (frais de communication, de
recherche de fonds et de fonctionnement) au niveau le plus bas
des associations comparables à la nôtre.
Depuis la création de l'association, les comptes sont certifiés tous
les ans par deux cabinets de commissaires aux comptes et ils sont
toujours rendus publics.

Les Restos du Cœur sont également
certifiés par le label IDEAS.
Délivré pour 3 ans, il atteste du bon
niveau des Restos au "Guide IDEAS des
Bonnes Pratiques" qui couvre 3 thèmes :
gouvernance, finances et évaluation.



Notre association s'engage formellement à ne vendre, louer ou
échanger aucune information personnelle.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS



Isabelle LAURENCIN
Responsable salariée du service philanthropie
Isabelle.laurencin@restosducoeur.org
01 81 70 60 02



Bernard MAGRON
Responsable bénévole du service philanthropie
Bernard.magron@restosducoeur.org
01 81 70 60 51



philanthropie@restosducoeur.org

42 rue de Clichy - 75009 PARIS

www.restosducoeur.org



DONNEZ DU SENS À VOTRE IFI

Faites un don pour l'insertion !



DONNEZ UNE RÉALITÉ À VOTRE IFI



“ Notre objectif est de redonner l'envie et les possibilités d'une insertion durable aux personnes accompagnées. ”

Grâce à votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), vous pouvez soutenir Les Restos du Cœur dans leurs actions d'accompagnement des personnes sur le chemin de l'emploi.

Vous pouvez soutenir les 100 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et l'association intermédiaire des Restos du Cœur, qui chaque année accueillent plus de 2 300 personnes.

L'accompagnement comprend un suivi personnalisé liant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique dans le but de consolider un projet professionnel pour favoriser la sortie vers l'emploi ou l'accès à la qualification des salariés en insertion.

Les ACI œuvrent principalement au service des personnes en situation de précarité à travers notamment :



Les jardins d'insertion qui permettent toute l'année de fournir les centres de distribution en légumes et produits frais.



Les chantiers d'insertion "logistique" qui organisent la livraison des centres de distribution de leur département.



Les ateliers "peinture/second œuvre", chargés de remettre en état les centres de distribution, les centres d'hébergement et les résidences sociales des Restos.



Les cuisines d'insertion qui élaborent chaque jour des repas à destination des gens de la rue.



Les ateliers de revalorisation dont, 4 en recyclerie "collecte de meubles" et 5 en "rénovation d'ordinateurs", essentiellement au service des personnes accueillies par les Restos.

UN DON AU SERVICE DE L'INSERTION

Parce qu'un repas ne suffit pas, cette utilité sociale des chantiers d'insertion et de Petite Ruche, reconnue par le ministère du Travail et de l'emploi, est une illustration des valeurs chères à l'association.

7 516

actions d'accompagnement social

2 342

salariés en insertion

88%

des salariés en insertion déclarent être fiers de travailler aux Restos



Ils prennent la parole !

“ En chantier d'insertion il faut avoir un projet et faire de notre mieux pour le concrétiser. Mais le Jardin c'est aussi des rencontres avec des professionnels et des gens "lambda". On a tous des parcours différents et on est là aussi en reconstruction. ”

Cécilia, Salariée en insertion

“ Mon rôle est d'accompagner les personnes qui sont recrutées en contrat d'insertion, à avancer et à élaborer un projet pour s'insérer dans la vie professionnelle. Pour se faire il faut identifier leurs points forts pour essayer de lever les freins et les difficultés qu'elles rencontrent, à se trouver une place dans le monde du travail. Les chantiers d'insertion sont un réel tremplin pour un nouvel avenir professionnel. ”

Gwenaëlle, Conseillère en insertion

“ Avant d'arriver, j'avais plus confiance en moi, j'avais plus envie. Quand on a plus confiance en soi on ne se sent plus vraiment exister. [...] Le chantier des Restos, c'est juste ce qu'il me fallait, car après un an, je me sens prêt grâce à eux à retourner sur le marché du travail. C'est difficile d'admettre qu'on a besoin d'aide. J'ai fait le premier pas, on m'a aidé et maintenant je reprends mon envol. ”

Michel, Salarié en insertion

RÉDUISEZ VOTRE IFI DE 75%

Réduisez ou annulez votre IFI grâce au don !

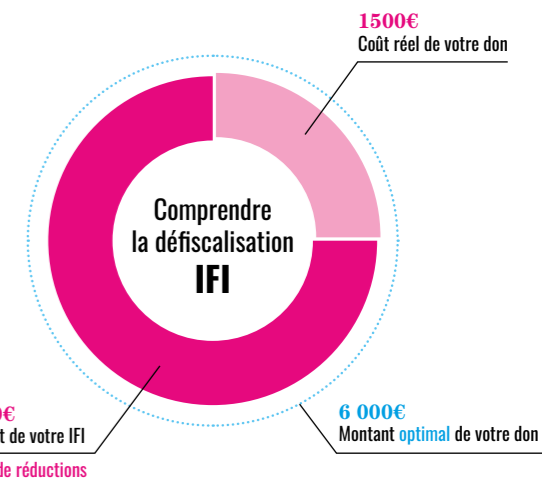
L'IFI s'applique aux personnes possédant plus de 1,3 million d'euros en biens immobiliers (hors activité professionnelle) au 1^{er} janvier 2024. En application de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA - n°2007-1223 du 21 août 2007), les dons aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et aux associations intermédiaires (AI) ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

75% du montant de vos dons sont déductibles de votre IFI.

L'article 978 du Code Général des Impôts prévoit que la réduction fiscale de l'IFI est limitée à 50 000 € par an.

Votre don aux Restos du Cœur est déductible de votre IFI à hauteur de 75% de son montant, vous pouvez ainsi supprimer totalement votre IFI.

Exemple :
Mon IFI s'élève à 4 500 €, un don de 6 000 € me permet de réduire intégralement mon IFI et ne me revient finalement qu'à 1 500 €.



LORSQUE VOUS DONNEZ :	VOUS POURREZ DÉDUIRE DE VOTRE IFI :	VOTRE DON VOUS COÛTERA :
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €
20 000 €	15 000 €	5 000 €
50 000 €	37 500 €	12 500 €

Selon le mode de déclaration et le lieu de résidence, les dates de déclaration varient. Pour une déclaration papier : le 21 mai 2024, pour une déclaration en ligne :

Calendrier fiscal



LE 23 MAI 2024
Pour la zone 1
(départements de 1 à 19, ainsi que Monaco et non-résidents)

LE 30 MAI 2024
Pour la zone 2
(départements de 20 à 54)

LE 6 JUIN 2024
Pour la zone 3
(départements de 55 à 95 et de 971 à 972)